

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le mardi vingt-huit juin, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Etaient présents : Pascale ALBERT, Jacques BEYOU, Jacques BRENEOL, Chantal CHICAULT, Frédéric FASQUELLE, Anne-Marie FLOC'H, Gérard FLOURY, Armel GOURVIL, Yannick GUIZIOU, Jean-Claude KERJEAN, Claudie KERROS, Sylvaine LAOT, Hélène LE HER, Catherine LE BORGNE, Georges LEON, Jean-Jacques LOUARN, Yves MORVAN.

Etaient absents et représentés :

- Christelle ROUSIERE a donné pouvoir à Claudie KERROS,
- Jean-Yves TREBAOL a donné pouvoir à Jean-Claude KERJEAN,
- Caroline MORVAN a donné pouvoir à Chantal CHICAULT,
- Patrice FLOC'H a donné pouvoir à Jacques BEYOU.

Etaient absents et excusés :

- Pascal COGUIEC,
- Jean-Philippe GOURVES.

Assistaient également à la réunion :

- Alain JEZEQUEL, Directeur Général des Services,
- Madame Michèle GOUËDIC, Directrice de l'Ecologie Urbaine (Brest métropole océane), en début de séance.

Monsieur Frédéric FASQUELLE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 10 mai. Celui-ci n'appelle aucune observation particulière. Il est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est alors abordé. A ce sujet, Monsieur le Maire propose de commencer son examen par la question relative à l'avis du Conseil sur le projet d'enquête publique relative à l'instauration de périmètres de protection de l'usine d'eau de Kerléguer, présenté par Madame Michèle GOUËDIC, de la Direction de l'Ecologie Urbaine de Brest métropole océane.

1 - AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DE L'USINE D'EAU DE KERLEGUER.

Rapporteurs : Michèle GOUËDIC (Direction de l' Ecologie urbaine de Brest métropole océane) et Gérard FLOURY, adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Environnement.

Madame GOUËDIC présente au Conseil Municipal un diaporama reprenant les grandes lignes de ce projet :

- rappel réglementaire (loi sur l'eau),
- situation du projet au niveau de la procédure administrative,
- présentation des prises d'eau existantes sur le territoire communautaire ainsi que le schéma d'organisation de la production d'eau potable sur Brest métropole océane,
- présentation de la prise d'eau de Kerléguer.

Trois périmètres de protection sont prévus :

- un périmètre immédiat (8 hectares) autour de la prise d'eau proprement dite,
- un périmètre rapproché (142 hectares),
- un périmètre éloigné (2.500 hectares).

A l'intérieur de chacun de ces périmètres, des prescriptions sont instaurées.

Concernant le périmètre de protection rapproché, il convient de souligner que les prescriptions imposées poursuivent deux orientations majeures : mettre en conformité l'existant et empêcher tous risques nouveaux.

Concernant l'agriculture, diverses servitudes sont instaurées, notamment : obligation de boisements ou de maintien en herbe des parcelles non boisées et interdiction des épandages ; interdiction de nouveaux prélèvements d'eau.

Des indemnités sont prévues pour les exploitants et les propriétaires concernés. Des servitudes sont instaurées pour les autres activités ; notamment en matière d'application du droit des sols.

De même, une mise en conformité des installations d'assainissement autonome est prévue avec une obligation de mise en conformité dans les trois ans à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral.

Concernant le périmètre de protection éloigné, diverses actions devront être poursuivies, telles que la protection des zones naturelles.

Monsieur le Maire remercie Madame GOUËDIC et ouvre le débat.

Jean-Claude KERJEAN souhaite savoir comment s'organisera le curage de l'étang de Kerléguer. Madame GOUËDIC lui répond que celui-ci doit être asséché. Les boues seront laissées à l'air libre pendant un certain temps puis stockées à la décharge du Spernot, après transport par canalisation.

Yannick GUIZIOU souhaite connaître le mode d'évacuation des eaux de ruissellement passant par le bief autour de l'étang. Madame GOUËDIC indique que celles-ci repartiront vers la rivière.

Après cet échange de point de vue, Monsieur le Maire propose de passer au vote concernant cette délibération.

Monsieur Gérard FLOURY, adjoint à l'urbanisme, en donne lecture :

« L'alimentation en eau de l'agglomération brestoise est assurée en moyenne à hauteur de 15 % par la production de l'usine de Kerléguer. Les eaux brutes sont prélevées dans la retenue de Kerléguer alimentée par le cours d'eau : la Penfeld. Cette prise d'eau se fait en aval d'un bassin versant de 17,5 km² s'étalant sur les communes de Brest (quartier de Lambézellec), Bohars, Gouesnou, Guipavas et Milizac.

Les eaux brutes respectent les limites de qualité fixées au Code de la Santé Publique. Par temps de pluie, la principale altération de la qualité de la ressource est constituée par les concentrations en pesticides mais aussi par l'augmentation des teneurs en micro-organismes et en matière organique.

Ces points de vulnérabilité sont corrigés par la filière de traitement améliorée progressivement depuis 1985 pour garantir la distribution d'eau potable au fur et à mesure de l'évolution des normes sanitaires.

Bien que présentant, par définition, une vulnérabilité liée à leurs caractères propres d'eaux superficielles, sous l'influence à la fois d'une zone agricole d'une part, et d'une zone d'habitat et d'activités artisanales et industrielles d'autre part, les eaux de la rivière Penfeld présentent un intérêt sur les aspects qualitatifs et quantitatifs sous réserve que leur protection soit renforcée. Elles présentent également un intérêt sur le plan de la diversification de la ressource en eau sur le territoire de Brest Métropole Océane en qualité de ressource indispensable d'appoint et de sécurité vis-à-vis de la ressource principale qu'est l'Elorn.

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et de pérenniser cette ressource, il s'agit d'assurer la mise en place des périmètres de protection de la prise d'eau et d'en régulariser l'autorisation de prélèvement.

DELIBERATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis des commissions compétentes d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation de prise d'eau de l'usine de production d'eau potable de Kerléguer dans la Penfeld, et à son utilisation pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine en application des codes de l'environnement et de la santé publique, au projet d'établissement des périmètres de protection autour et en amont de la prise d'eau, ainsi qu'aux servitudes afférentes en application du code de la santé publique. »

Avis de la commission Urbanisme - Environnement : Favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

2 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur: Georges LEON

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la décision budgétaire modificative suivante :

I - Budget Principal :

Section de Fonctionnement

Dépenses : + 1.000 €

011 : Charges à caractère général : + 3.381 €

6065 : Livres, disques, cassettes : + 791 €

617 : Etudes et recherches : + 1.800 €

6226 : Honoraires : + 790 €

012 : Charges de personnel : + 13.711 €

6218 : Autre personnel extérieur au service : + 2.800 €

6453 : Cotisations aux caisses de retraite : + 7.929 €

6488 : Autres charges de personnel : + 2.982 €

65 : Autres charges de gestion courante : + 2.345 €

65737 : Subventions autres établissements publics : + 2.345 €

022 : Dépenses imprévues : - 18.437 €

Recettes : + 1.000 €

70 : Produits des services, domaine et ventes : + 500 €

70688 : Autres prestations de service : + 500 €
74 : Dotations, subventions et participations : + 500 €
74748 : Autres subventions et participations : + 500 €

II - Budget annexe de la Maison de l'Enfance : + 2.345 €

Dépenses de Fonctionnement : + 2.345 €
012 : Charges de personnel : + 2.345 €
6453 : Cotisations aux caisses de retraite : + 2.345 €

Recettes de Fonctionnement : + 2.345 €
74 : Dotations, subventions, participations : + 2.345 €
74748 : Subvention commune : + 2.345 €

Avis de la Commission des Finances : Favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

3 - SUBVENTION AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE BREST METROPOLE OCEANE.

Rapporteur : Georges LEON.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le versement d'une subvention au Comité des Oeuvres Sociales pour un montant de :

- 2.603,91 € pour le budget principal
- 782,92 € pour le budget annexe de la Maison de l'Enfance.

Soit une somme totale de 3.386, 83 €.

Cette subvention est calculée, pour chacune des collectivités adhérentes, au prorata des masses salariales figurant au compte administratif de 2009 (compte 64).

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

- décider d'attribuer une subvention au Comité des Oeuvres Sociales de Brest Métropole Océane d'un montant de 3.386,83 € répartie comme suit :
 - budget principal : 2.603,91 €
 - budget annexe de la Maison de l'Enfance : 782, 92 €

- décider d'imputer cette dépense à l'article 6474 de la section de fonctionnement du budget principal et du budget annexe de la Maison de l'Enfance, au prorata des sommes ci-dessus mentionnées.

Avis de la commission des Finances : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

4 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION LOISIRS ET DETENTE.

Rapporteur : Georges LEON.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le versement d'une subvention à l'association Loisirs et Détente.

Sur proposition de la commission ANIMATION, la subvention à verser s'élève à 230 €.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- décider d'attribuer à l'association Loisirs et Détente une subvention de 230 €.
- décider d'imputer cette dépense à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget principal.

Chantal CHICAULT précise qu'il s'agit, avec la subvention qui va suivre, des deux dernières restant à voter. Les crédits budgétaires restants serviront à financer d'éventuelles demandes de subventions exceptionnelles.

Avis de la commission ANIMATION : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission des Finances : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

5 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION ARTS ET LOISIRS.

Rapporteur : Georges LEON.

L'association Arts et Loisirs sollicite une subvention.

Sur proposition de la commission ANIMATION, il est envisagé de verser à cette association une subvention de 150 €.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- décider d'attribuer à l'association Arts et Loisirs une subvention de 150 €,
- décider d'imputer cette dépense à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget principal.

Chantal CHICAULT précise que cette année le montant de cette subvention est moins élevé qu'en 2010, année au cours de laquelle cette association a dû faire face à une réparation importante du four.

Avis de la commission Animation : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission des Finances : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

6 - INDEMNITE AU TRESORIER MUNICIPAL.

Rapporteur : Georges LEON.

Un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 donne la possibilité aux communes et à leurs établissements de confier aux comptables publics une indemnité dite de conseil, déterminée en fonction d'un barème.

Cette indemnité est attribuée à titre personnel. Elle fait l'objet d'une délibération qui doit être prise à chaque renouvellement de conseil municipal et à chaque changement de comptable.

A compter du 1er juillet prochain, Monsieur Loïc DROUMAGUET, trésorier principal de Brest banlieue, comptable de la collectivité, sera remplacé dans ses fonctions par Monsieur Gilbert GOURVENNEC.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution à Monsieur Gilbert GOURVENNEC, comptable de la collectivité au 1er juillet prochain, de cette indemnité au taux maximum.

Avis de la commission des Finances : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

7 - RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE.

Rapporteur : Georges LEON.

La commune de Bohars bénéficie actuellement d'une ligne de trésorerie, d'un montant de 600.000 €, ouverte auprès de la B.C.M.E., par convention en date du 16 juillet 2010. Celle-ci arrivant à échéance, une consultation a été engagée en vue de la renouveler.

Après analyse des propositions reçues, c'est celle du Crédit Agricole du Finistère qui s'avère la plus intéressante.

Les conditions suivantes sont en effet proposées :

- Montant : 600.000 €
- durée : 1 an
- Taux : EURIBOR 3 Mois moyenné
- Marge : 0,59%

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Conclure une convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 600.000 € auprès du Crédit Agricole du Finistère dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Avis de la commission des Finances : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

8 - ACTUALISATION DES INDEMNITES DE REGIE.

Rapporteur : Georges LEON.

Diverses régies ont été instaurées dans la collectivité. Les régisseurs concernés perçoivent une indemnité d'un montant de 110 € par an.

Cependant, pour certains régisseurs, celle-ci n'a fait l'objet d'aucune délibération du Conseil Municipal, ce qui s'avère contraire à la réglementation en vigueur. C'est pourquoi, il convient de régulariser cette situation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer une indemnité annuelle de 110 € pour les régisseurs en charge des régies suivantes :

- Régie d'avance et de recettes de Centre Communal d'action sociale,
- Régie d'avance et de recettes Tickets Sports,
- Régie de recettes du multi -accueil,
- Régie de recettes du centre Cybercommune,
- Régie d'avance et de recettes du Conseil Municipal Jeunes,
- Régie d'avance garderie/C.A.T.E,
- Régie de recette du marché.

Avis de la commission des Finances : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à la majorité (20 voix pour - abstention de Madame Hélène LE HER).

9 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE BREST METROPOLE OCEANE, LES COMMUNES PARTENAIRES ET LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES.

Rapporteur : Georges LEON.

Une convention d'objectifs a été conclue le 27 novembre 2006 entre Brest Métropole Océane et le Comité des Oeuvres Sociales.

Par courrier du 14 octobre 2010 adressé aux maires des communes de Brest Métropole Océane, le Président du C.O.S. a souhaité apporter des modifications à cette convention. Celles-ci concernent l'évolution de la subvention au regard de la revalorisation de la hausse du coût de la vie et du nombre d'heures de délégations pour les activités du C.O.S.

Des négociations ont été engagées entre la Direction des Ressources Humaines de Brest Métropole Océane et le bureau du C.O.S. en vue de la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs sur la base des éléments suivants :

- Les élus de Brest Métropole Océane ont accepté de prendre en charge les coûts afférents au 4ème poste de permanent du C.O.S. par une augmentation de la subvention en conséquence. Le coût supplémentaire sera uniquement supporté par Brest Métropole Océane.

En ce qui concerne l'évolution de la subvention, il a en revanche été acté le maintien du mode de calcul du montant actuel de la subvention.

Concernant les crédits d'heures des membres du bureau, celui-ci est porté à 3 heures par semaine (au lieu de 2) pour les membres du bureau et à 800 heures par an pour les activités du C.O.S.

La nouvelle convention d'objectifs a été signée par le Président du C.O.S. le 29 avril dernier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- décider de conclure une nouvelle convention d'objectifs avec Brest Métropole Océane, et le Comité des Oeuvres Sociales des collectivités partenaires,
- d'autoriser le Maire à la signer.

Avis de la commission des Finances : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

10 - PLAN DE FORMATION POUR 2011.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La loi n°24-594 du 12 juillet 1984, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, érige en principe le droit à la formation.

« Les régions, départements, communes et établissements publics visés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation. »

Le plan de formation comprend :

- Les formations d'intégration et professionnalisation définies par les statuts particuliers.
- La formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.
- La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

N'entrent pas dans ce plan, les formations personnelles et les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française.

Le plan de formation des agents de la commune de Bohars pour l'année 2011 comprend 30 actions de formation :

- 1 au titre de la formation de professionnalisation au premier emploi.
- 28 au titre de la formation de professionnalisation tout au long de la carrière.
- 1 au titre de la formation de préparation aux concours et examens professionnels.

L'ensemble de ces actions représente 101 jours de formation et concerne 44 agents.

Le coût global est estimé à 2.470,00 €.

Certaines actions seront suivies dans le cadre des actions proposées au catalogue du C.N.F.P.T., les autres feront l'objet d'une convention à conclure avec le C.N.F.P.T. dans le cadre d'une union de collectivités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Approuver le plan de formation du personnel pour 2011 tel qu'il figure au tableau joint à la présente délibération.
- Décider de conclure avec le C.N.F.P.T. une convention destinée à concrétiser les actions de formation mises en place dans le cadre d'une union de collectivités entre les communes de Brest Métropole Océane.
- Autoriser Le Maire à la signer.

Avis de la commission du Personnel : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission des Finances : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

11 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE L'ASSOCIATION MOTIV'ADOS.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Une convention a été conclue avec l'association MOTIV'ADOS, en vue de la mise à disposition partielle d'un agent de la commune, titulaire du grade d'adjoint d'animation, afin d'animer le Foyer des jeunes, à raison de 22 heures par semaine.

Cette mise à disposition étant annuelle, il convient de procéder à son renouvellement pour l'année 2011.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Décider le renouvellement de la mise à disposition partielle d'un agent auprès de l'association MOTIV' ADOS pour une durée d'un an, à compter du 1er juillet 2011, soit jusqu'au 30 juin 2012.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Avis de la commission du Personnel : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

12 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DES ECOLES.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans l'optique de la prochaine rentrée scolaire, il s'avère nécessaire de modifier le temps de travail de certains agents, à savoir :

- Une A.T.S.E.M. de 1ère classe de 29,07/35e à 30,02/35e.
- Une adjointe d'animation de 2ème classe de 26,54/35e à 27,44/35e.
- Une A.T.S.E.M. principale de 2ème classe de 30,52/35e à 31,45/35e.
- Une adjointe technique principale de 2ème classe de 29,32/35e à 30,47/35e.
- Une A.T.S.E.M. de 1ère classe de 27,50/35e à 30,29/35e.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un emploi d'A.T.S.E.M. de 1ère classe à 29,07/35e et création d'un emploi d'A.T.S.E.M. de 1ère classe à 30,02/35e.
- Suppression d'un emploi d'adjointe d'animation de 2ème classe à 26,54/35e et création d'un emploi d'adjointe d'animation de 2ème classe à 27,44/35e.
- Suppression d'un poste d'A.T.S.E.M. principale de 2ème classe à 30,52/35e et création d'un poste d'A.T.S.E.M. principale à 31,45/35e.
- Suppression d'un poste d'adjointe technique principale de 2ème classe à 29,32/35e et création d'un poste d'adjointe technique principale de 2ème classe à 30,47/35e.
- Suppression d'un poste d'A.T.S.E.M. de 1ère classe à 27,50/35e et création d'un poste d'A.T.S.E.M. de 1ère classe à 30,29/35e.

Avis de la commission du Personnel : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans le cadre des recrutements effectués récemment pour pallier le départ à la retraite de divers agents, il convient de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- suppression d'un poste d'adjoint technique de première classe à temps non complet (29,43/35e) et création d'un poste d'adjoint technique 1ère classe à temps non complet (32,27/35e)
- suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.
- création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (29,20/35ème).
- création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (12,46/35ème)

Avis de la commission du Personnel : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

14 - RECRUTEMENT EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI : CONVENTION AVEC POLE EMPLOI.

Rapporteur : Jacques BEYOU.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au recrutement d'un assistant d'éducation, au service des écoles, dans le cadre d'un contrat aidé (contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement vers l'Emploi).

Les principales missions du poste occupé sont les suivantes :

- aider les instituteurs de l'école primaire publique dans la préparation de leurs activités éducatives.
- gérer la bibliothèque de l'école primaire publique.
- assister la responsable de la cantine dans le pointage des élèves.

La personne recrutée sera embauchée par contrat de droit privé d'une durée de 6 mois reconductible dans la limite de 24 mois et qui fait l'objet d'une aide de l'état.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- décider de procéder au recrutement d'un agent, assistant d'éducation, dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi, à compter du 1er septembre 2011,
- Autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec Pôle Emploi.

Monsieur le Maire regrette la diminution des aides de l'Etat par rapport au contrat précédent. Il précise par ailleurs que les candidatures adressées par Pôle Emploi sont en cours d'examen.

Avis de la commission du Personnel : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

15 - PROTOCOLE DE MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE AVEC LE PARQUET DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BREST.

Rapporteur : Jean-Claude KERJEAN.

Le Plan National de Prévention de la délinquance et d'aide aux victimes, arrêté le 2 octobre 2009 par le Premier Ministre, prévoit notamment que « le Parquet propose aux maires ou aux associations représentatives des mairies la conclusion de convention pour délimiter les champs de la procédure de rappel à l'ordre et vérifier la conformité de l'emploi de cette procédure avec les prérogatives de l'autorité judiciaire. »

Un modèle type de protocole, élaboré conjointement par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et le ministère de la justice, concernant la procédure de rappel à l'ordre, a été proposé par le Préfet du Finistère aux maires des différentes communes membres du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

La procédure de rappel à l'ordre trouve son fondement dans l'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance selon lequel « lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publics, le maire ou son représentant désigné peut procéder à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentant légaux ou d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Il s'agit donc d'une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance prévus notamment aux articles L 2211-1 et L2211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rappel à l'ordre s'applique à des faits portant atteinte au niveau local, au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publics mais qui ne constituent ni un délit ni un crime.

Sont, à titre indicatif, notamment concernés : les conflits de voisinage, certaines atteintes légères à la propriété publique, les incivilités commises par des mineurs ou certaines contraventions aux arrêtés du maire portés à sa connaissance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- conclure avec le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Brest, représenté par le Procureur de la République, un protocole de mise en oeuvre de la procédure de rappel à l'ordre,
- Autoriser le Maire à le signer.

Avis de la commission Travaux - Sécurité - Déplacement : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

16 - APPROBATION DU MARCHE DE RESTAURATION POUR LES ANNEES 2011 A 2013.

Rapporteur : Jacques BEYOU.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour la conclusion d'un marché public de restauration pour les années scolaires 2011/2012 et 2012/2013, éventuellement reconductible pour la même durée.

Le marché comporte deux lots :

- lot n°1 : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (estimation : 33.000 repas par an)
- lot n°2 : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le multi-accueil (estimation : 700 repas par an)

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 28 mars 2011. A l'issue de celle-ci, trois candidatures ont été retenues :

- Ansamble Breiz Restauration
- Compass Scolarest
- Océane de restauration

La candidature de la société RESTECO a été rejetée par décision motivée du pouvoir adjudicateur.

Les trois candidats ont remis une offre pour le 13 mai 2011, date fixée par le règlement de la consultation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie à deux reprises, les 26 mai et 16 juin 2011.

Après analyse, celle-ci a décidé de retenir l'offre de la société ANSAMBLE BREIZ RESTAURATION pour les deux lots prévus au marché, pour un montant de :

- lot n°1 : 2,58 € H.T par repas
- lot n°2 : 4,017 € H.T par repas

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour décider de :

- Conclure un marché de restauration en liaison froide avec la Société ANSAMBLE BREIZ RESTAURATION pour la fourniture et la livraison de repas pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement (lot n°1) ainsi que pour le multi-accueil (lot n°2), au prix de :
 - lot n°1 : 2,58 € H.T par repas,
 - lot n°2 : 4,017 € H.T par repas,
- fixer la durée de ce marché à deux années, éventuellement reconductible une fois pour la même durée,
- Autoriser le maire à le signer.

Avis de la commission d'appel d'offre : Favorable

Avis de la commission cantine - garderie : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

17 - Compte-rendu de la délégation du Maire.

Le conseil municipal prend connaissance de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation depuis la dernière séance. Celles-ci ont porté sur les points suivants :

Décision du 8 juin 2011 :

Conclusion d'un marché public sur procédure adaptée : prolongation de garantie du copieur de l'école publique pour une durée d'un an.

Montant : 464,00 € H.T.

Décision du 10 juin 2011 :

Conclusion d'un avenant au marché conclu avec la société START ABI : prolongation d'un an du contrat de location du serveur informatique de la mairie.

Montant : 1920,00 € H.T.

18 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ENERGENCE.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant de la commune appelé à siéger au conseil d'administration d'Energence, Agence locale du pays de Brest.

Monsieur Jacques BRENEOL s'est porté candidat.

Le Conseil Municipal est donc appelé à statuer sur cette désignation.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

19 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - AVIS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE.

Rapporteur : Jean-Claude KERJEAN.

Conformément à la loi n°2010-1563 modifiée du 16 décembre 2010, dans chaque département le Préfet doit élaborer un projet de schéma de coopération

intercommunale. La loi a fixé les orientations que ces documents doivent poursuivre, et qui sont :

- la constitution d'E.P.C.I. à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants,
- la définition de territoires pertinents,
- la rationalisation des structures, notamment les syndicats en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect de développement durable,
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes,
- le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un E.P.C.I. à fiscalité propre.

Sur cette base, le document élaboré par le Préfet du Finistère est parvenu dans les services de Brest Métropole Océane et des communes membres le 2 mai 2011. Aux termes de la loi, les communes et E.P.C.I. concernés par les dispositions du schéma disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer, à défaut leur avis est réputé favorable.

Dans le département du Finistère, les dispositions particulières du schéma font l'objet des 6 paragraphes suivants :

- La couverture intégrale du territoire par un E.P.C.I. à fiscalité propre ;
- L'adaptation du périmètre de certains E.P.C.I. à fiscalité propre ;
- Le service public de l'électricité : regroupement du pouvoir concédant et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification ;
- La rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes ;
- Le développement de la coopération intercommunale dans le domaine de la distribution de l'eau potable ;
- Le développement de la coopération intercommunale dans le domaine de l'assainissement.

Par rapport aux dispositions générales de la loi, peu de modifications majeures sont proposées par le Préfet sur un territoire départemental pionnier en matière d'intercommunalité.

Les propositions particulières du projet touchant Brest Métropole Océane sont examinées par ordre des dispositions du schéma.

1) Service public d'électricité : regroupement du pouvoir concédant et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification

En ce qui concerne le service public de l'électricité, le projet de schéma de coopération intercommunale propose le regroupement du pouvoir concédant et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification. La dissolution des syndicats primaires d'électrification, afin qu'une maîtrise d'ouvrage unique des travaux d'électrification en régime rural soit exercée par le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (S.D.E.F.), est largement engagée. L'intégration au S.D.E.F. des communes membres des syndicats primaires d'électrification devra être complètement réalisée au 31 décembre 2013.

Brest Métropole Océane n'est donc pas concerné par ces dispositions. Par ailleurs, cette collectivité a engagé des discussions avec le S.D.E.F. pour examiner les conditions d'adhésion d'exercice du pouvoir concédant.

2) Rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes

Le schéma prévoit deux types de modifications intéressant Brest Métropole Océane dans ce cadre.

1) D'une part, la dissolution du syndicat intercommunal du vélodrome Brest - Iroise avec reprise des compétences par Brest Métropole Océane au plus tard le 13 décembre 2013. Cette structure regroupe 15 communes dont 4 des 8 communes de la communauté urbaine (Brest, Gouesnou, Guilers, Plouzané).

L'affectation par le projet de schéma à Brest Métropole Océane du vélodrome Iroise repose à l'évidence sur une analyse fondée sur le territoire d'assise de cet équipement situé à Plouzané. Cette infrastructure s'analyserait alors comme un équipement d'agglomération ce qui impliquerait la reconnaissance de son intérêt communautaire. Par ailleurs, l'assise d'utilisation de cet équipement est aujourd'hui celle de nombreuses communes du pays de Brest. Dès lors, son affectation à la qualité d'équipement d'agglomération de Brest Métropole Océane implique l'établissement d'une entente fondée sur l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et établissant les conditions d'utilisation et de participation des collectivités autres.

2) D'autre part, la fusion du syndicat de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon avec Brest Métropole Océane au plus tard le 31 décembre 2013. Le S.I.V.U. des Rives de l'Elorn créé par les communes de Guipavas et du Relecq-Kerhuon en 1993 a pour objet de mutualiser la gestion de leurs établissements pour l'accueil des personnes âgées. Ainsi, depuis le 1er janvier 2010, la résidence Ker-Laouéna au Relecq-Kerhuon, la résidence Jacques Brel et la M.A.P.A.D. des Rives de l'Elorn à Guipavas sont effectivement gérées par le S.I.V.U.

Brest Métropole Océane, pour sa part, ne détient pas les compétences nécessaires à la gestion d'une M.A.P.A. La procédure de fusion implique alors le transfert préalable d'une compétence et la définition d'un intérêt communautaire dédié. Dans l'un et l'autre cas, il existe par ailleurs d'autres établissements de ce type sur le territoire de la communauté urbaine. Accepter la gestion de trois d'entre-elles sans gérer la totalité paraît quelque peu complexe, l'équipement objet du projet ne présentant pas, a priori, de caractéristiques originales permettant une reconnaissance en établissement d'intérêt d'agglomération.

3) Développement de la coopération intercommunale dans le domaine de la distribution d'eau potable, et

4) Développement de la coopération intercommunale dans le domaine de l'assainissement.

S'agissant de la coopération dans le domaine de la distribution d'eau potable, il convient de souligner que le projet proposé par le Préfet envisage la création d'un schéma départemental de l'eau potable pour fin 2011, porté par le Conseil Général.

Sur la base des conclusions de ce schéma, celui-ci proposera un mode de gouvernance pour la mise en oeuvre, pouvant prendre la forme d'un syndicat mixte départemental ou de deux syndicats mixtes, l'un pour le sud, l'autre pour le nord du département. Les syndicats d'eau qui deviendraient obsolètes du fait du nouveau mode de gouvernance seront dissous.

La commune de Bohars dispose sur son territoire d'une association syndicale autorisée gérant la distribution de l'eau potable sur une partie de la commune, l'association d'Eau de Poulrinou, depuis de nombreuses années.

Il s'avère nécessaire de maintenir l'activité de cette association compte tenu de son ancienneté et de son objet social.

Le projet préfectoral ne concerne a priori que les syndicats mixtes, de droit public, ce qui écarte donc l'association d'eau de Poulrinou, association de droit privé, du champ d'intervention du schéma proposé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable sur les propositions suivantes :

- dissolution du syndicat intercommunal du vélodrome Brest/Ponant/Iroise avec reprise des compétences par Brest Métropole Océane au plus tard le 31 décembre 2013.
- La fusion du syndicat de Guipavas - Le Relecq Kerhuon avec Brest Métropole Océane au plus tard le 31 décembre 2013,

- Les points relatifs au développement de la coopération intercommunale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement examinés ensemble.

Sur les autres points du schéma sans impact sur le territoire communautaire, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable.

Avis de la commission Urbanisme - Environnement : Favorable à l'unanimité

Jean-Jacques LOUARN indique au Conseil que le projet préfectoral prévoit la mise en place d'un schéma départemental de distribution de l'eau. Après étude, il s'avère que l'association d'eau de Poulrinou serait maintenue.

Chantal CHICAULT souhaite faire part de son inquiétude par rapport à la compétence annoncée dans le cadre du sport. En effet, la commune risque de ne plus demeurer maître de ses équipements sportifs. C'est la raison pour laquelle elle votera contre ce document.

Monsieur le Maire souhaite, quant à lui, manifester sa solidarité avec ses collègues maires de Brest métropole océane en proposant un avis défavorable sur les points concernant le territoire communautaire.

Après cet échange de points de vue, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil.

Décision du Conseil Municipal :

- dissolution du syndicat intercommunal du vélodrome Brest/Ponant/Troise avec reprise des compétences par Brest Métropole Océane au plus tard le 31 décembre 2013 : Avis défavorable à l'unanimité.
- fusion du syndicat de Guipavas - Le Relecq Kerhuon avec Brest Métropole Océane au plus tard le 31 décembre 2013 : Avis défavorable à l'unanimité.
- Points relatifs au développement de la coopération intercommunale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement examinés ensemble : Avis défavorable à l'unanimité.
- Autres points du schéma, sans impact sur le territoire communautaire : Avis favorable à l'unanimité.

20 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

20-1 CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX A TEMPS NON COMPLET.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Un marché a été conclu avec la société SEVEL SERVICES pour l'entretien des locaux de l'Espace Roz Valan (bureaux, sanitaires, grande salle) et pour une durée d'un an. Celui-ci arrivera à échéance au 31 août prochain.

Il ne sera pas renouvelé, la qualité des prestations ne s'étant pas avérée satisfaisante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour reprendre ces prestations en régie et de créer un emploi d'agent d'entretien des locaux à temps non complet (11,51/35ème). Les crédits budgétaires correspondants ont été provisionnés au budget.

Avis de la commission du Personnel : Favorable.

Yannick GUIZIOU souhaite savoir ce qui est prévu en ce qui concerne les interventions lourdes (nettoyage de la grande salle). Monsieur le Maire lui confirme que celles-ci continueront d'être confiées à l'entreprise.

Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

20-2 Jean-Claude KERJEAN communique diverses informations sur les projets communautaires et communaux.

- Tri sélectif : modification du calendrier en cours - Aménagements particuliers à prévoir sur certains secteurs.
- Aménagement à Lez-Huel : réalisation d'un cheminement piétons vélo.
- Réalisation à venir d'un tourne à gauche à la sortie du lotissement Les Hauts du Londen.
- Trottoirs à Roz Valan en juillet ou en septembre.
- Maintien du bus de Guilers.
- Les lignes 20 et 21 ne seront pas modifiées à la rentrée de septembre mais à la mise en service du tramway. En outre, concernant la délégation de service public, de sérieuses améliorations sont annoncées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.